



# La Roche · Posay

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 juillet 2023 À 19h15

Le vingt juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de La Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick TARTARIN, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** M. Yannick TARTARIN, Mme Marie-Paule BOUVIER, Mme Audrey SAMPER, M. Alain BRUNET, M. Bertrand CUSSAGUET, M. Eric CRESPI, M. Jean-Yves SALAIS, Mme Nathalie RENAUD, Mme Laetitia COLLINET, Mme Irène AUCORDONNIER, M. Philippe SECOUSSE, Mme Marion DELARBRE, Mme Pascale MOREAU, M. Romain BROUILLARD.

**Absents ayant donné pouvoir :** M. Jacques TANGUY à M. Alain BRUNET, M. Jean-Claude BOBLIN à Mme Audrey SAMPER, Mme Gaëlle DANTON à M. Yannick TARTARIN, M. Nicolas SANCH à Mme Marion DELARBRE,

**Absent :** M. John BOUDOUIN.

*Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute.*

**Personnes invitées :** Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, M. Axel de MAILLARD, Responsable des affaires générales et juridiques.

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia COLLINET

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### 2. COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

-des remerciements adressés par la famille FOURNIEUX, lors du décès de Mme VIGNIER pour le témoignage de soutien de la commune,

-des remerciements de l'ensemble des membres du conseil d'administration, des bénévoles et salariés de la MCL pour les travaux effectués sur la verrière.

### 3. DECISION DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire par application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

**Décision n° 2023- 06 :** Clôture de la régie de recettes relative à la cantine et à la garderie,

**Décision n° 2023- 07 :** Etudes complémentaires dans le cadre des travaux de l'Eglise Notre Dame et du Presbytère phase 2-3 et 4,

**Décision n° 2023- 08 :** Etude complémentaire ERM Poitiers dans le cadre des travaux de

l'Eglise Notre Dame et du Presbytère phase 2-3 et 4,

**Décision n° 2023- 09** : Etude de pré faisabilité diagnostic du potentiel photovoltaïque,

**Décision n° 2023- 10** : @Mark- renouvellements de la marque verbale LA ROCHE -POSAY, de la marque semi-figurative combinant la fleur d'eau et le nom LA ROCHE-POSAY et de la marque figurative fleur d'eau.

#### 4. FINANCES

##### 4.1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement auprès de différents redevables de frais divers (cantine, ...) pour un montant total de 595,16 € sur les années 2016-2017-2019-2020-2021 et 2022.

**Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 595,16 €.**

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

#### 5. MARCHES

##### 5.1. Projet d'aménagement et d'embellissement de l'avenue Georges Deloffre et de sécurisation de la Route de Vicq - constitution d'un groupement de commandes entre la commune de La Roche-Posay et Eaux de Vienne - Siveer

Des travaux de rénovation des réseaux humides doivent être réalisés dans le cadre du projet d'aménagement et d'embellissement de l'avenue Georges Deloffre et de sécurisation de la Route de Vicq.

Ledit projet impactant le réseau d'eaux pluviales, la commune de La Roche-Posay a repris, par convention de délégation partielle de compétence avec la CAGC, la gestion des eaux pluviales pour une durée d'un an à compter du 17 avril 2023 reconductible une fois et pour la même durée.

Sur l'emprise de ce projet, le réseau d'eau potable ainsi que les branchements sont vétustes et doivent être renouvelés. Parallèlement, le réseau d'assainissement de la route de Vicq est vieillissant et des reprises ponctuelles doivent donc être réalisées, notamment sur le réseau et les branchements.

Afin de mutualiser les coûts de tranchée et retenir une entreprise commune pour les travaux, il est envisagé de constituer un groupement de commandes réunissant la commune de La Roche Posay et Eaux de Vienne-Siveer pour la réalisation concomitante de l'ensemble de ces travaux. La clef de répartition concernant la tranchée serait de 70 % pour la commune et 30 % pour Eaux de Vienne-Siveer.

La commune de La Roche-Posay, désignée coordonnateur du groupement, aurait en charge de lancer une consultation aboutissant à la passation d'un marché comprenant :

-les travaux de réalisation d'une tranchée commune, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Roche-Posay,

- les travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de la Roche-Posay,
- les travaux d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne - Siveer,
- les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne - Siveer,

Ces travaux, d'une ampleur importante, seront réalisés sur les années 2023 à 2025.

Monsieur le Maire précise également la complexité administrative et juridique de ce projet qui rassemble beaucoup d'interlocuteurs et oblige notamment à organiser, du fait de la constitution d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres.

**Pour cela, il est proposé à l'assemblée de :**

- créer un groupement de commandes composé de la Commune de La Roche-Posay et Eaux de Vienne- Siveer,
- d'approuver la désignation de la Commune de La Roche-Posay comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation du groupement de commandes,
- de désigner M. Yannick TARTARIN comme membre titulaire et M. Bertrand CUSSAGET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre spécifiquement créée pour le groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de M. Jacques SABOURIN comme membre titulaire et de M. Philippe PATEY comme membre suppléant de ladite Commission d'appel d'offre du groupement de commande, spécifiquement créée pour le groupement de commandes.

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement par contrats des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (**Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements des contrats, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu de l'application du Code Général de la Fonction Publique et afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion et la préparation des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024,



**Il est donc proposé à l'assemblée :**

- d'autoriser en fonction de la nécessité de service, sur le fondement de l'article L.332-23-1° le recrutement d'un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,
- de fixer :
  - le niveau de recrutement au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet (24.06/35<sup>ème</sup>), **du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024,**
  - la rémunération du candidat retenu à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C, adjoint technique, grade de recrutement.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

### ***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

#### **6.2 Désignation d'un référent déontologue**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 (suite à la loi « 3DS » du 21 Février 2022), tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du CGCT).

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Ces missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Sur proposition d'une liste communiquée par l'association des maires de France (AMF 86), il a été pris contact avec Monsieur Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers.

Monsieur BREILLAT a confirmé son accord pour que soit proposée sa désignation comme référent déontologue des élus de la commune de La Roche-Posay. Il a en outre précisé qu'il souhaitait qu'une convention encadre sa collaboration. Suivant cette convention, aucune rémunération n'est demandée afin de pouvoir conserver une totale indépendance.

**Il est donc proposé à l'assemblée :**

- de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, pour exercer les missions de référent déontologue des élus, tel que prévu par l'article L 1111-1-1 du CGCT, auprès des élus du conseil municipal de La Roche Posay jusqu'à la date du 31/08/2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de référent déontologue des élus proposée par Monsieur Dominique BREILLAT.

### ***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

## 6 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune n'a pas réussi à recruter de surveillant de baignade cette année. Il souligne que le nombre de personnes qualifiées pour exercer cet emploi est insuffisant par rapport aux besoins en France.

Monsieur Jean-Yves SALAIS indique avoir échangé avec le responsable d'agence d'intérimaires « Click & work » sur La Roche Posay. Il suggère de solliciter les services de cette société d'intérimaires.

Monsieur Philippe Secousse indique qu'une commune proche de La Roche Posay a vu son plan d'eau fermé.

Monsieur Le Maire indique que, pour l'instant, les analyses de l'ARS concernant le site de La Baignade de la commune de La Roche Posay sont bonnes.

Madame Aurélie BRIDIER rappelle que La baignade à la Roche Posay n'étant pas surveillée, il convient de ne pas l'aménager en mettant du sable car, selon les propos même de l'ARS, cela peut être considéré comme une incitation à la baignade. Ne pas aménager La Baignade et mettre un panneau « baignade non surveillée » permettrait donc de dégager la commune de toute éventuelle mise en cause de sa responsabilité.

## 7 TOUR DE TABLE

**Monsieur le Maire** communique les informations suivantes :

- le 14 juillet a eu lieu une très belle cérémonie le matin avec remise de médailles par les Sauveteurs de la Vienne qu'il convient de remercier, suivi d'un feu d'artifice réussi grâce à un bon travail collectif des services techniques, des pompiers et des artificiers,
- le Tour Poitou Charentes dont La Roche Posay est ville étape, programmé le 24 Aout prochain, a besoin de bénévoles,
- concernant le choix du lieu d'où est tiré le feu d'artifice, le plus important reste le volet sécurité,
- l'animation "bouge ta place" a démarré,
- une réunion concernant l'étude HMUC (Hydrologie milieu usage climat) s'est tenue en présence de représentants du département de la Vienne, du centre thermal et du Laboratoire La Roche-Posay, ainsi que de la collectivité ; suite aux conclusions de la commission d'enquête sur l'eau un courrier a été fait par le centre thermal à l'attention du président de l'EPTB ; un projet de courrier de la mairie de La Roche-Posay à deux associations, que sont l'ANETT et l'ANMCT, est en cours de préparation.

**Monsieur Bertrand CUSSAGUET** propose de préparer pour chaque signaleur un sac comprenant notamment de l'eau, etc...

**Monsieur Alain BRUNET** indique que le feu d'artifice était beau.

Concernant le TPC, il donne les précisions suivantes :

- la commune ne dispose, pour l'instant, que de 7 signaleurs (alors qu'il en est demandé 80) et que les personnes doivent venir s'enregistrer à la mairie,
- une réunion d'information pour les signaleurs aura lieu le 3 Août prochain à 18 h00 en salle Inter-associations,

Concernant l'animation « bouge ta place », les commerçants sont contents et participent avec des remises de lots.

Il communique également au conseil les chiffres du 2ème trimestre de l'Office du Tourisme et du Thermalisme de La Roche-Posay (nombre de contacts, objet des demandes, consultation du site, nombre de curistes, panier moyen, chiffres d'affaires, billetterie...). Il signale aussi qu'aura lieu, samedi prochain, un concert gratuit sur la place.

**Madame Pascale MOREAU** précise, sur l'idée de la préparation d'un sac pour le TPC, que le département, qui donne déjà à la caravane publicitaire, ne pourra pas participer à l'approvisionnement.

**Monsieur Jean-Yves SALAIS** signale :

- lors du 14 juillet, il y avait des rondins de bois sur l'île,
- qu'il trouve dommage que quelques arbres aient été coupés pour le feu d'artifice.

**Madame Marie Paule BOUVIER** indique concernant le lieu du feu d'artifice, que pour le tirer, il n'y a pas d'autre site possible que celui actuellement utilisé.

**Monsieur Philippe SECOUSSE** indique que tirer le feu d'artifice depuis l'île devient difficile et qu'il convient de bien tout évacuer avant de tirer le feu.

**Madame Audrey SAMPER** informe le conseil que le projet d'une future aire de camping avance. Pour la révision allégée du PLU, elle signale notamment les trois dates retenues de permanences d'enquête publique : 16 octobre, 28 octobre et 14 novembre prochain.

**Monsieur Eric CRESPIEN** signale que s'est déroulé récemment un cinéma en plein air à La Roche-Posay qui a rassemblé environ une centaine de personnes.

**Madame Nathalie RENAUD** évoque son ressenti sur la fréquentation actuelle des curistes à La Roche Posay. Un échange s'instaure entre les membres du conseil sur ce sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 54.**

En Mairie,  
Le Maire,

Yannick TARTARIN



Secrétaire de la séance

Mme Laetitia COLLINET

